



54^e SÉANCE (SPÉCIALE) COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT

1. Date : Lundi 7 avril 2014

Ouverture : 11 h 35

Clôture : 13 heures

2. Président : Ambassadeur K. Azzopardi (FCS) (Malte)
Ambassadeur T. Greminger (CP) (Suisse)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : OBSERVATIONS LIMINAIRES DU PRÉSIDENT
DU FCS ET DU PRÉSIDENT DU CP

Président (CP), Président (FCS)

Point 2 de l'ordre du jour : ACTIVATION DU PARAGRAPHE 16.3 DU
DOCUMENT DE VIENNE 2011 SUR LES MESURES
DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ, CHAPITRE III
« MÉCANISME DE CONSULTATION ET DE
COOPÉRATION CONCERNANT DES ACTIVITÉS
MILITAIRES INHABITUELLES »,
PARAGRAPHE 16.3 « RÉUNION DE TOUS LES
ÉTATS PARTICIPANTS CONCERNANT DES
ACTIVITÉS MILITAIRES INHABITUELLES »

Ukraine, États-Unis d'Amérique (annexe) (FSC-PC.DEL/9/14), Grèce-Union
européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le
Monténégro, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du
processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le
Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de
libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la
Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/8/14/Rev.1), Canada,

Royaume-Uni, Turquie, Biélorussie (FSC-PC.DEL/10/14 OSCE+), France
(également au nom de l'Allemagne et de la Pologne), Président (CP)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/41
7 April 2014
Annex

FRENCH
Original: ENGLISH

54^e séance commune du FCS et du CP
Journal n° 41 du FCS et du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis apprécient le fait que vous ayez convoqué cette réunion à leur demande, entre autres. Nous regrettons que la nécessité d'une telle réunion soit devenue impérative face au refus de la Fédération de Russie de participer à la réunion dont nous avons requis la tenue dans la notification CBM/US/14/0013/F12/O, se soustrayant ainsi à son engagement de participer à une réunion de ce type, tel que décrit au paragraphe 16.2 du Chapitre III du Document de Vienne 2011.

Comme les collègues dans cette salle le savent bien, le but de cette réunion était d'obtenir des informations au sujet des activités militaires inhabituelles menées par la Russie sur son territoire dans la région frontalière avec l'Ukraine. Les États-Unis cherchaient une occasion d'avoir des discussions approfondies sur les questions et les préoccupations soulevées par ces activités militaires russes inhabituelles qui se poursuivent. Malgré la réponse de la Fédération de Russie dans laquelle cette dernière affirme que cette activité militaire « ne menace pas la sécurité des États-Unis et des autres États participants de l'OSCE », les États-Unis continuent d'avoir de sérieuses préoccupations et questions concernant ce déploiement.

Nous nous inscrivons en faux contre l'observation formulée par la Fédération de Russie selon laquelle le recours par les États-Unis aux mesures prévues au titre du Chapitre III est « infondé ». Nos préoccupations sont graves et réelles. Cette activité militaire russe a donné lieu à des préoccupations spécifiques au sujet de la sécurité d'au moins un État de l'OSCE, en l'occurrence l'Ukraine, et a également généré des questions et des préoccupations parmi de nombreux voisins.

Monsieur le Président,

Le Document de Vienne est l'outil de renforcement de la confiance et de la sécurité caractéristique de cette organisation et nous nous élevons contre le non-respect par la Fédération de Russie des dispositions du Document relatives à la réduction des risques – des dispositions qui ont été adoptées par consensus en tant que moyen viable d'avoir des consultations lorsque des États ont des préoccupations en matière de sécurité au sujet des activités inhabituelles et imprévues d'un autre État.

Il est regrettable que la Fédération de Russie ait choisi de ne pas assister à la réunion d'aujourd'hui. Le refus de participer au dialogue et à la discussion jette encore plus le doute sur les intentions de la Fédération de Russie et nuit encore davantage à la stature et à l'image de la Russie dans la communauté internationale. Si nous ne sommes que quelques États à avoir requis la tenue de cette réunion, en tant que signataires du Document de Vienne, nous sommes tous, autour de cette table, en droit de bénéficier d'un échange d'informations. Le mépris de la Russie pour les principes de cette organisation et pour chacun de nos gouvernements est profondément regrettable.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.